

Pour les tribunaux de 2^e classe, à 5,250 francs :

Pour les tribunaux de 3^e classe, à 4,750 francs.

Art. 2. Ces traitements prendront cours à partir du 1^{er} du mois qui suivra la publication de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

92. — 15 AVRIL 1878. — LOI relative aux crédits nouveaux pour l'aménagements des terrains militaires aliénables au profit du trésor (1). (Monit. du 18 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les crédits spéciaux alloués au ministère des finances par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1874 et par la loi du 2 juillet 1875 sont augmentés d'un million deux cent quatre-vingt mille fr. (fr. 1,280,000).

Ce crédit sera couvert au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles mentionnés dans lesdites lois.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

gouvernement, comme un titre spécial à l'avancement des magistrats qui l'auront exercé avec mérite pendant un certain nombre d'années. La position qui est faite aux juges d'instruction de cette catégorie par la loi d'organisation judiciaire peut donc être considérée comme suffisante et il n'est besoin de recourir, à leur égard, à aucun autre moyen d'encouragement (a).

L'article 2 du projet désigne la date à laquelle doivent prendre cours les nouveaux traitements établis.

Le ministre de la justice,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 janvier

(a) La section centrale de la chambre a étendu l'augmentation de traitement aux juges d'instruction des tribunaux de 3^e classe, et cette proposition n'a rencontré aucune objection.

93. — 15 AVRIL 1878. — Liste des brevets (n° 721 à 880) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 21 avril 1878.)

94. — 15 AVRIL 1878. — Arrêté royal par lequel l'église de la section de Gros-Buisson, à Malonne, est érigée en annexe, ressortissant à la succursale de cette commune. (Monit. des 22-23 avril 1878.)

95. — 16 AVRIL 1878. — LOI concernant une nouvelle délimitation des communes de Beverst et de Bilsen (2). (Monit. du 17 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie du territoire de la commune de Bilsen, province de Limbourg, comprenant les hameaux de Holt, Laar et Schoonbeek est distraite de cette commune et réunie au territoire de la commune de Beverst.

La ligne séparative des deux communes est figurée en rouge au plan annexé à la présente loi, sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

1878, p. 92-93. — Rapport. Séance du 7 février, p. 120-121.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 février 1878, p. 444.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 avril 1878, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 avril 1878, p. 115.

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 février 1878, p. 123. — Rapport. Séance du 19 février, p. 180-181.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 février 1878, p. 344.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 avril 1878, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 avril 1878, p. 116.